

PRÉFET DE LA SOMME

Le Préfet

Amiens, le 25 JAN. 2013

Monsieur le Président,

Votre Syndicat a validé par délibération en date du 24 octobre 2012, le plan d'actions agricole et non agricole concernant les aires d'alimentation des captages de Caix I et Caix III sur les communes de Arvillers, Beaufort en Santerre, Bouchoir, Caix, Folies, Fouquescourt, Hangest en Santerre, Harbonnières, Le Quesnel, Lihons, Maucourt, Méharicourt Rosières en Santerre, Rouvroy en Santerre, Vrély et Warvillers. Ce plan d'actions a été établi par le Comité de Pilotage de l'Opération de Reconquête de l'Eau des captages de Caix I et Caix III, composé des différents acteurs concernés, notamment la chambre d'agriculture, les collectivités territoriales, l'agence de l'eau Artois Picardie, et validé par ce même comité de pilotage le 11 juin 2012.

Les résultats de cette démarche ont été présentés en réunion publique qui s'est tenue le 7 novembre 2012.

J'approuve ce plan d'actions qui se décline sur les thématiques agricoles, assainissement collectif, assainissement non collectif, phytosanitaire non agricole, milieu, artisanat industrie et communication.

J'approuve également la délimitation des aires d'alimentation des captages de Caix I et Caix III et particulièrement leurs zones de protection, validées en Comité de Pilotage du 13 janvier 2012, et sur lesquelles le plan d'actions sera mis en œuvre.

Mes services vous accompagneront dans la mise en œuvre de ce plan d'actions. Un suivi d'étape sera à réaliser annuellement, permettant si nécessaire de mettre en place des mesures correctrices et un bilan complet sera à réaliser pour le 31 décembre 2015, afin de mesurer l'impact de ce plan d'actions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma vive considération.

 Le Préfet
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Monsieur Philippe CHEVAL
Président du SIEP du Santerre
1 rue d'Assel
BP 20022
80170 ROSIERES EN SANTERRE


Jean-Charles GERAY